

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 3 octobre 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Denis Lévesque, et à laquelle assistaient le maire suppléant Steve Plante et les conseillers suivants: François Charpentier, Stéphane Amireault, Léonard Payette, Roger Lauzon, Manon Leblanc, François Gagné, Claudette Malenfant, Marie-Josée Tourigny et Patrick Lusignan.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Lévesque procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**Période de questions relative aux demandes de dérogations mineures**

- 1) DM2018-22 pour autoriser la marge avant secondaire du bâtiment principal de 3,38 mètres plutôt que 7,60 mètres au 1473, rang Saint-Charles
- 2) DM2018-24 pour autoriser la marge avant du bâtiment principal de 5,75 mètres plutôt que 7,60 mètres ainsi que la marge latérale de 1 mètre plutôt que 2 mètres au 761 rue Riopel

-----

128-10-2018

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.3 Résolution octroyant un contrat d'installation de l'aile de côté pour la chargeuse sur pneus
- 4.5 Résolution octroyant un contrat de suivi de piézométrie du secteur P4
- 5.5 Résolution visant à autoriser une demande de projet de construction pour un bâtiment commercial au 27, rue des Sulpiciens
- 5.6 Résolution visant à autoriser un projet de construction pour un bâtiment commercial sur la 2<sup>e</sup> Avenue
- 5.7 Résolution visant à autoriser un projet de construction pour une nouvelle résidence unifamiliale sur la rue Allard
- 8.2 Avis de motion et présentation du règlement n° 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées
- 9.2 Résolution de félicitations au Premier Ministre désigné et député de L'Assomption

Et en retirant le point suivant :

- 7.2 Résolution octroyant le contrat d'entretien du système de réfrigération de la patinoire Jacques-Demers

----- ADOPTÉE -----

129-10-2018

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 5 septembre 2018 à 19 h
- Séance d'ouverture de soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver et soufflage tenue le lundi 24 septembre 2018 à 11 h 00
- Séance d'ouverture de soumissions pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices tenue le 24 septembre 2018 à 11 h 15
- Aucune soumission n'a été déposée quant à la fourniture d'une chargeuse usagée sur pneus à quatre roues motrices
- Séance d'ouverture de soumissions pour les travaux de prolongement de l'égout pluvial de la rue Louise vers la place Melançon tenue le 24 septembre 2018 à 11 h 30

----- A D O P T É E -----

130-10-2018

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2018 au montant de 699 408,79 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2018 au montant de 745 675,28 \$, les salaires au montant de 92 575,13 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

131-10-2018

**Résolution adjugeant l'emprunt de 1 580 700 \$**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 10 octobre 2018 au montant de 1 580 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 495, 502, 504, 507, 513, 519, 276-07-13, 603, 604 et 625. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

85 500 \$	3,44000 %	10 octobre 2019
88 300 \$	3,44000 %	10 octobre 2020
91 400 \$	3,44000 %	10 octobre 2021
94 400 \$	3,44000 %	10 octobre 2022
1 221 100 \$	3,44000 %	10 octobre 2023

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente :
- Le maire ou en son absence, le maire suppléant
  - La trésorière

----- A D O P T É E -----

132-10-2018

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 580 700 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billet un montant total de 1 580 700 \$ \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2018, réparti comme suit :

<u>Règlement d'emprunt numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
495	3 500\$
502	125 900 \$
504	4 600 \$
507	94 800 \$
513	36 200 \$
519	24 000 \$
276-07-13	802 700 \$
603	97 000 \$
604	212 000 \$
625	180 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 495, 502, 504, 507, 513, 519, 276-07-13, 603, 604 et 625, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1) les billets seront datés du 10 octobre 2018;
- 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
- 3) les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	85 500 \$
2020	88 300 \$
2021	91 400 \$
2022	94 400 \$
2023	98 000 \$ (à payer en 2023)
2023	1 123 100 \$ (à renouveler)

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 495, 502, 504, 507, 513, 519, 276-07-13, 603, 604 et 625 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

133-10-2018

#### Résolution établissant l'emplacement des séances du conseil

CONSIDÉRANT que le conseil provisoire de la nouvelle Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution numéro 10-06-2018 déterminant le calendrier, le lieu et l'heure des séances de 2018;

CONSIDÉRANT que la présente séance est la dernière séance ordinaire du conseil provisoire de la nouvelle Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil municipal sera élu lors du scrutin du 18 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer un nouvel emplacement pour la tenue des séances du conseil, et ce, à compter de l'assermentation de la majorité du conseil nouvellement élu;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame.

----- ADOPTÉE -----

**Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début d'exercice financier 2018**

Afin de se conformer à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit remettre au conseil, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Au cours de la présente séance, la greffière a déposé le rapport de la trésorière sur l'état des revenus et des dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier, ce qui a permis aux membres du conseil de suivre l'évolution des revenus et des dépenses de la municipalité en rapport avec les prévisions budgétaires;

-----

134-10-2018

**Résolution octroyant un mandat de services professionnels afin de fermer l'accès à une des portes au sous-sol**

CONSIDÉRANT que la porte avant du sous-sol de l'hôtel de ville pose des problèmes de structure au bâtiment en plus de problèmes de déneigement;

CONSIDÉRANT que cette porte est très peu utilisée et n'est pas nécessaire à l'évacuation selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de service de JML Groupe conseil pour des plans et devis afin de refermer cette issue au montant de 5 700 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un contrat de services professionnels à JML Groupe Conseil selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-13000-522.

----- A D O P T É E -----

135-10-2018

**Résolution octroyant un mandat de correction acoustique pour la salle du conseil**

CONSIDÉRANT que la salle du conseil a un problème d'écho qui rend la compréhension par le public difficile;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Spica Acoustique pour des panneaux d'insonorisation installés au plafond au montant de 13 986 \$, avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à Spica Acoustique selon la soumission citée au second (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement sur 3 ans.

----- A D O P T É E -----

136-10-2018

**Résolution octroyant un budget pour la réfection de la salle du conseil**

CONSIDÉRANT que les murs de la salle du conseil nécessitent des réparations suite au départ du service d'urbanisme qui l'occupait pendant la période de transition;

CONSIDÉRANT que les planchers et l'éclairage bénéficieraient aussi d'un rafraichissement;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à 9 149,03 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise le budget cité au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement sur 3 ans.

----- A D O P T É E -----

137-10-2018

**Résolution octroyant le contrat de déneigement pour le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat de déneigement pour le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SÉAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le devis comptait 3 options comme suit :

- Option #1 Contrat de 1 an avec 2 années optionnelles / 2018-2019 \*2019-2020 et 2020-2021
- Option #2 Contrat de 3 ans avec 1 année optionnelle / 2018-2019 à 2020-2021 \*2021-2022
- Option #3 Contrat de 5 ans / 2018-2019 à 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 septembre 2018, à 11 heures, la greffière ouvrait les trois (3) soumissions reçues, à savoir :

Entreprises	Option 1		Option 2		Option 3
	2018-2019	2019-2021	2018-2021	2020-2022	2018-2023
Construction Axika inc.	402 562,25 \$	807 124,50 \$	1 210 686,75 \$	403 562,25 \$	2 017 811,25 \$
Les Excavations G. Allard inc.	387 447,35 \$	823 181,90 \$	1 210 629,26 \$	429 546,60 \$	2 074 217,98 \$
Les Entreprises K. L. Mainville inc.	654 207,75 \$	1 546 000,16 \$	2 200 207,91 \$	911 897,36 \$	4 132 432,16 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des services techniques et de la greffière d'octroyer le contrat de déneigement pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Excavations G. Allard inc. au montant de 335 984 \$ avant taxes pour le déneigement et au taux unitaire de 100 \$ le kilomètre linéaire de soufflage, soit la plus basse soumission conforme pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que deux années d'option pourront être octroyées selon les ententes à venir avec le MTQ et les besoins de la nouvelle ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement et de soufflage à Les Excavations G. Allard inc. pour une période d'un an, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-443.

----- A D O P T É E -----

138-10-2018

**Résolution octroyant le contrat de fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices**

CONSIDÉRANT qu'à la suite du vol de la chargeuse, la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SÉAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 septembre 2018, à 11 h 15, la greffière ouvrait la seule soumission reçue, à savoir :

Nortrax Québec inc. au montant de 298 705,05 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse de marque John Deere 624KII;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des services technique et de la greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat de la fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices de marque John Deere, modèle 624KII à Nortrax Québec inc. au montant de 298 705,05 \$, taxes incluses, le tout tel qu'indiqué et selon les termes de sa soumission datée du 21 septembre 2018.
3. QUE la présente dépense soit financée pour un montant de 230 000 \$ à même le revenu supplémentaire généré par le remboursement de la compagnie d'assurance et la balance de 42 757 \$ (taxes nettes) sera financée par le fonds de roulement sur 5 ans.

----- A D O P T É E -----

139-10-2018

**Résolution octroyant un contrat d'installation de l'aile de côté pour la chargeuse sur pneus**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équiper la nouvelle chargeuse sur pneus d'un harnais pour une aile de côté pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre de Nortrax au montant de 16 325,70 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'installation de l'aide de côté pour la chargeuse sur pneus à Nortrax, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement sur 5 ans.

----- ADOPTÉE -----

140-10-2018

**Résolution autorisant l'approbation de programme des travaux de l'ancienne Ville de L'Épiphanie – TECQ révisé en avril 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu révisé et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7. la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

----- A D O P T É E -----

141-10-2018

**Résolution autorisant la signature d'un contrat d'entretien annuel pour le poste de pompage de la place Rancourt**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien annuel pour le poste de pompage de la place Rancourt;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Xylem pour l'entretien préventif au montant de 1 429,64 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des usines à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat d'entretien avec l'entreprise Xylem pour l'entretien préventif du poste de pompage de la place Rancourt, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41502-522.

----- A D O P T É E -----

142-10-2018

**Résolution octroyant un contrat de travaux de construction d'un égout pluvial, de la place Melançon vers la rue Louise**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à niveau le réseau de captation de l'eau de pluie de la place Melançon;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SÉAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 septembre 2018, à 11 h 30, la greffière ouvrait les six (6) soumissions reçues, à savoir :

Les Terrassements Multi-Paysages inc.	au montant de 123 793,31 \$, taxes incluses
Construction Moka Excavation	au montant de 126 457,32 \$, taxes incluses
Les Excavations G. Allard inc.	au montant de 159 737,63 \$, taxes incluses
Lanco Aménagement inc.	au montant de 175 480,59 \$, taxes incluses
E2R inc.	au montant de 213 405,27 \$, taxes incluses
Construction G-Nesis	au montant de 224 594,92 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Terrassements Multi Paysages inc. au montant de 123 793,31 \$, taxes incluses, est la soumission la plus basse et conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Firme EFEL, chargé de projet pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'octroyer le contrat des travaux de modification de l'égout pluvial de la place Melançon vers la rue Louise à l'entreprise les Terrassements Multi Paysages inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par l'excédent non affecté de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

143-10-2018

**Résolution octroyant un contrat de réfection du panneau de contrôle du Superpulsator de l'usine de traitement des eaux**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit effectuer des travaux d'amélioration des équipements de filtration, de traitement et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Suez Treatment Solutions Canada LP pour la réfection du panneau de contrôle du Superpulsator de l'usine de traitement des eaux au montant de 15 150 \$, taxes non-incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des usines;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde le contrat de réfection du panneau de contrôle du Superpulsator de l'usine de traitement des eaux à Suez Treatment Solutions Canada LP, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 617 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

144-10-2018

**Résolution octroyant un contrat de suivi piézométrique du secteur P4**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de connaître les mouvements de la nappe phréatique de la zone P4;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Hydrophila pour le suivi piézométrique de la nappe du roc et du till de mai 2018 à mai 2019 pour un montant de 6 770 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de Hydrophila pour le suivi piézométrique de la nappe du roc et du till de mai 2018 à mai 2019, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière de la TECQ.

----- A D O P T É E -----

145-10-2018

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services d'urbanisme**

CONSIDÉRANT les nombreuses modifications règlementaires récentes;

CONSIDÉRANT le besoin de soutien du service technique pour l'analyse de certaines problématiques particulières;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme l'Atelier Urbain au montant de 91 \$ /heure, 100 \$ par déplacement et 0,49 \$ par km supplémentaire, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à l'Atelier Urbain, et ce, selon son offre de service citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente afin de supporter l'équipe de l'urbanisme dans les modifications règlementaires ainsi que pour de l'analyse de problématiques particulières.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-61000-419 pour un montant maximal de 6 000 \$.

----- A D O P T É E -----

146-10-2018

**Résolution concernant la demande de dérogation mineure DM2018-22 sur la marge avant secondaire du bâtiment principal 1473, rang Saint-Charles**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant la marge avant secondaire du bâtiment principal de 3,38 mètres plutôt que 7,6 mètres sur le lot 2 365 548 au 1473, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 24 septembre 2018 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-09-61);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 18 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-09-61 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

147-10-2018

**Résolution concernant la demande de dérogation mineure DM2018-24 sur la marge avant du bâtiment principal ainsi que la marge latérale au 761, rue Riopel**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant la marge avant du bâtiment principal de 5,75 mètres plutôt que 7,60 mètres ainsi que la marge latérale de 1 mètre plutôt que 2 mètres sur le lot 2 363 019 au 761, rue Riopel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 24 septembre 2018 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-09-62);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 18 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-09-62 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

148-10-2018

**Résolution visant à autoriser la démolition du 139 et du 139A, rue Charpentier**

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande de délivrance d'un permis de démolition a été publié le 16 août 2018;

CONSIDÉRANT le comité de démolition a émis une décision positive lors de sa réunion tenue le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la démolition ni dans les dix jours de la publication de l'avis, ni dans les trente jours de la décision du comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le permis de démolition soit émis.

----- A D O P T É E -----

149-10-2018

**Résolution visant à autoriser une demande de projet de construction pour un bâtiment commercial au 27, rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 2 364 067 du cadastre du Québec (27, rue des Sulpiciens) et situé dans la zone M-79 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-10-70 adoptée en leur séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment commercial dans la zone M-79 sise au 27, rue des Sulpiciens, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-10-70 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

150-10-2018

**Résolution visant à autoriser un projet de construction pour un bâtiment commercial sur la 2<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'un bâtiment commercial sur les lots 5 650 949 et 5 650 950 du cadastre du Québec (2<sup>e</sup> Avenue) et situé dans la zone M-79 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-10-71 adoptée en leur séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment commercial dans la zone M-79 sise sur la 2<sup>e</sup> Avenue, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-10-71 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

151-10-2018

**Résolution visant à autoriser un projet de construction pour une nouvelle résidence unifamiliale sur la rue Allard**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 4 435 581 du cadastre du Québec (rue Allard) assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée de la résidence ne s'intègre pas avec les propriétés voisines du secteur immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-10-72 adoptée en leur séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de permis de construction pour une nouvelle résidence unifamiliale sur la rue Allard, et ce, selon la résolution n° CCU-2018-10-71 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

152-10-2018

**Résolution autorisant la prolongation du contrat de service animalier**

CONSIDÉRANT le conseil municipal n'a pas déterminé le niveau de service désiré pour le service animalier;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période électorale, le conseil ne pourra statuer sur les services attendus avant la fin du contrat de service animalier du Carrefour Canin desservant le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'offre du Carrefour Canin de prolonger son contrat jusqu'au 31 mars 2019 aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le contrat avec le Carrefour Canin soit prolongé jusqu'au 31 mars 2019 aux mêmes conditions que le contrat en cour.
3. QUE cette dépense soit financée par des crédits suffisants dans le budget 2019.

----- ADOPTÉE -----

153-10-2018

**Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour des plans et devis d'un trottoir pour le débarcadère de la rue St-Joseph**

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sécuriser l'entrée à l'école Mgr-Mongeau;

CONSIDÉRANT qu'il n'y ait toujours pas d'entente avec la Commission scolaire des Affluents à cet effet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EFEL experts-conseil inc. pour la préparation d'un plan et l'estimation pour la construction d'un débarcadère sécuritaire sur la rue St-Joseph au montant de 12 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde le mandat de services professionnels pour des plans et devis d'un trottoir pour le débarcadère de la rue St-Joseph à EFEL experts-conseil inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

154-10-2018

**Résolution octroyant le contrat d'entretien des aires de patinage extérieures pour la saison 2018-2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre à sa population la possibilité d'utiliser une patinoire et un sentier de patin libre au parc Donald-Bricault, en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déneiger, arroser et balayer ces surfaces glacées pour le bon fonctionnement de ces aires de jeux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Steve Morin datée du 18 septembre 2018 au montant total de 10 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat de l'entretien des aires de patinage extérieures, saison 2018-2019, à Monsieur Steve Morin, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE les paiements s'effectuent :
 

le 15 janvier 2019
le 18 février 2019
le 18 mars 2019, le solde
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste 02-701-30-522.

----- A D O P T É E -----

155-10-2018

**Résolution visant à proclamer le 20 novembre Journée Internationale des droits de l'enfant**

CONSIDÉRANT que des dizaines de collectivités célébreront la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que les enfants de la Ville de L'Épiphanie forment une part importante de notre population;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a obtenu l'accréditation Municipalité amie des enfants en 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est engagé dans le cadre de cette accréditation et de son Plan d'action 2017-2020 à souligner la Journée internationale des droits de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie proclame par la présente, le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant.

----- A D O P T É E -----

156-10-2018

**Résolution entérinant l'embauche de Madame Sabrina Ménard au poste de commis aux loisirs**

CONSIDÉRANT l'horaire de travail de la préposée aux activités de loisirs et culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de commis aux loisirs au centre communautaire Guy-Melançon pour les activités tenues en soirée selon l'horaire suivant, soit du lundi au jeudi de 18 h à 22 h, et ce, pour les périodes du début janvier à la mi-mai et du début septembre à la fin décembre;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Sabrina Ménard en remplacement de Madame Nathalie Paquette à la fonction de « commis aux loisirs », à titre de salarié temporaire à compter du 4 septembre 2018, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

157-10-2018

**Résolution autorisant l'embauche de Monsieur Alain Grenier à titre de surveillant de plateaux d'activités**

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le Service des loisirs et de la culture doit fournir la surveillance d'un plateau sportif supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu de procéder à l'embauche de Monsieur Alain Grenier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur Alain Grenier soit embauché à titre de surveillant de plateaux d'activités pour le Service des loisirs et de la culture à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

**AVIS DE MOTION et présentation du projet de Règlement 012 relatif au stationnement**

Monsieur le Conseiller Léonard Payette donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 012 relatif au stationnement sera proposé pour adoption.

Le projet de règlement vise à réglementer le stationnement sur les voies publiques. Il traite notamment des zones interdites au stationnement, des périodes d'interdictions et de certains types de véhicules. Il énonce également les pénalités en cas d'infraction, les conditions de déplacement des véhicules et les responsables de son application.

-----

**AVIS DE MOTION et présentation du projet de Règlement 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées**

Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sera proposé pour adoption.

Le projet de règlement vise à réglementer les conditions d'entretien par la Ville des systèmes de désinfection par rayon ultra-violet afin de pouvoir en autoriser l'utilisation sur le territoire de la nouvelle Ville de L'Épiphanie dans le respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

-----

**CORRESPONDANCE ET COMMUNICATION DU CONSEIL**

Réponse du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'intersection Payette et route 341.

-----

158-10-2018

**Résolution de félicitations au Premier Ministre désigné et député de L'Assomption**

CONSIDÉRANT qu'à la suite du résultat des élections générales québécoises du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, Monsieur François Legault, député sortant de L'Assomption a été réélu;

CONSIDÉRANT que Monsieur Legault est également le chef du parti Coalition Avenir Québec;

CONSIDÉRANT que le parti Coalition Avenir Québec a obtenu la majorité des votes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur François Legault, Premier Ministre désigné et député de la circonscription de L'Assomption pour la victoire de son parti et son accession au poste de Premier Ministre.

----- A D O P T É E -----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

159-10-2018

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 40.

----- ADOPTÉE -----

---

DENIS LÉVESQUE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière